



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Qu'est-ce que la RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de **bénéficier de mesures d'aide à l'emploi**.

Elle concerne les personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison de l'**altération de la santé** sur les plans physique, **sensoriel, mental ou psychique**.

À noter

Le salarié qui obtient cette reconnaissance n'est pas obligé d'en informer l'employeur. Cependant, cette information peut lui donner accès à des aides et permettre d'aménager le poste de travail.

Le recours à une RQTH peut intervenir dès l'entrée dans la vie active et tout au long de celle-ci.

Comment être reconnu travailleur handicapé ?

Il faut en faire la **demande** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) **décide** de l'attribution de ce statut. Elle peut également se prononcer sur les possibilités d'orientation professionnelle.

Durée de la RQTH ?

La RQTH peut être **attribuée** pour une durée comprise entre **1 et 10 ans**, voire à titre définitif pour certaines situations.

Elle est renouvelable uniquement à la demande de la personne (ou de son représentant légal).



Afin d'éviter une rupture de droit, il faut déposer la demande de renouvellement **6 mois avant la date d'échéance**.

Que peut apporter une RQTH ?

- L'**accompagnement de Pôle emploi** et du réseau de placement spécialisé Cap emploi pour accéder à l'emploi et à la formation (*ex: contrats aidés, modalités de rémunération d'une formation professionnelle, etc.*)

Pôle Emploi

3949 service gratuit + prix appel

www.pole-emploi.fr

Saint-Brieuc | 02 96 62 33 33

Lannion | 02 96 48 39 29

Dinan | 02 96 87 68 78

Guingamp | 02 96 62 33 33

Loudéac | 02 96 62 33 33

- L'**accès à des centres de formation spécifiques** comme les Centres de Pré-Orientation (CPO) ou les Centres de Réadaptation Professionnelle (CRP), sur décision de la CDAPH.
- L'**accès aux Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)**, qui proposent un accompagnement pour favoriser le maintien dans l'emploi.

Pour plus de détails

www.capemploi.org | Tél : 02 96 62 33 33

www.sameth22.org | Tél. 02 90 90 90 33

- L'**accès à des mesures d'aides financières** par les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle (*), **en lien avec l'employeur**, telles que : l'adaptation du poste de travail, l'aménagement des conditions de travail, de primes à l'insertion, de formations spécifiques, etc ...

(*) Coordonnées dernière page

Pour les démarches

S'adresser à votre employeur ou au médecin du travail intervenant dans votre entreprise.

- Le bénéfice de modes particuliers d'accès à l'emploi
 - aux emplois de la **fonction publique sans concours** (*dès lors que la personne possède le diplôme requis*)
 - aux **emplois** du secteur relevant de l'**entreprise adaptée**,
 - aux emplois des établissements et services d'aide par le travail (**ESAT**), **sous réserve** d'une décision d'orientation de la **CDAPH**.

Bénéficiez vous de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ?

Dans ce cas il vous est inutile d'effectuer une demande de RQTH car l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés vaut RQTH.

Vous bénéficiez de l'OETH si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Ancien militaire ou assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité à condition que votre invalidité ait réduit de deux tiers votre capacité de travail ou de gain ;
- Veuve ou orphelin de victime militaire de guerre ou titulaire de pension militaire d'invalidité (sous certaines conditions) ;
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention invalidité ;
- Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Par ailleurs certaines orientations professionnelles valent RQTH. Ainsi, il vous est inutile d'effectuer une demande de RQTH si vous bénéficiez d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vers un Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), vers le marché du travail ou un centre de rééducation professionnelle – CRP). »

Les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle

→ Pour le secteur privé

agefiph

N°Vert 0 800 11 10 09 de 9h à 18 h

Appel gratuit depuis un poste fixe

www.agefiph.fr

→ Pour la fonction publique

fiphfp

www.fiphfp.fr

→ Pour le secteur sanitaire, social et médico-social

oeth

www.oeth.org

Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être retiré auprès de la **MDPH** ou sur son **site internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires.



**Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Côtes d'Armor**

3, rue Villiers de l'Isle Adam

CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

courriel mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet <http://mdph.cotesdarmor.fr>